

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 755

19 avril 2011

SOMMAIRE

AOA S.A.	36198	Current Media Europe S.à r.l.	36233
APERAM Sourcing S.C.A.	36198	CVI GVF Luxembourg Thirty S. à r.l.	36236
ATA-Alliance Toitures Artisanales	36237	Cypher S.A., SPF	36236
Baker & Norton Associates S.A.	36199	Daedalos S.A., SPF	36238
Baker & Norton Associates S.A.	36199	Daki S.A.	36239
Banque Degroof Luxembourg S.A.	36204	Dekman S.à r.l.	36236
Barflor Investments S.à r.l.	36204	F.10 ATA - Alliance Toitures Artisanales	36237
Belgravia European Properties Holding 1	36204	Flawless S.A.	36238
Berens ICS S.à r.l.	36209	Fonciaxess S.A.	36239
Besix Global Re S.A.	36198	Gestion et Stratégie d'Entreprises SA ...	36240
Bradimac S.A.	36209	Getty Images Luxembourg S.à r.l.	36194
BROADWAY PROPERTIES Partnership, S.e.c.s.	36210	GHT Invest S.à r.l.	36222
Cambone Holdings S.à r.l.	36220	Global Institutional Capital S.à r.l.	36240
Catalyst Financial Services S.A.	36210	Hobell S.A.	36240
Cipriani Hotels International S.A.	36220	Institutional Investment Partners S.à r.l.	36204
Cipriani Hotels International S.A.	36220	Invalda Lux S.à r.l.	36210
Cira Holding S.A.	36221	Lawson S.à r.l.	36240
Clipper Operation S.A.	36221	Manwin International Sàrl	36226
Cofima IV S.A.	36226	PMR-Finance S. à r.l.	36233
Contacom S.A.	36226	SEDIC S.A. (Société Européenne pour le Développement de l'Industrie et du Com- merce, Société Anonyme)	36231
Contacom S.A.	36231	SEDIC SPF S.A.	36231
Contacom S.A.	36231	Société d'Investissement de la Moselle S.A.	36199
Convert-Lux S.A.	36233		
Crema Investments SARL	36210		
CR PropCo S.à r.l.	36222		

Getty Images Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 193.376.832,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.444.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of December.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Getty Images, Inc., a company incorporated under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America ("Getty Images"),

here represented by Ms Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Getty Images Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 June 2008, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") number 1671 dated 8 July 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 139.444 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a deed enacted by Maître Carlo Wersandt, notary public residing in Luxembourg, on 10 December 2009, published in the Mémorial C number 255 dated 5 February 2010.

II.- That the 3,000 (three thousand) shares with a nominal value of CAD 304 (three hundred and four Canadian Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of CAD 192,464,832 (one hundred ninety-two million four hundred sixty-four thousand eight hundred thirty-two Canadian Dollars) so as to raise it from its current amount of CAD 912,000 (nine hundred twelve thousand Canadian Dollars) to CAD 193,376,832 (one hundred ninety-three million three hundred seventy-six thousand eight hundred thirty-two Canadian Dollars) subject to the payment of a share premium of CAD 769,860,168 (seven hundred sixty-nine million eight hundred sixty thousand one hundred sixty-eight Canadian Dollars) out of which an amount of CAD 19,246,483 (nineteen million two hundred forty-six thousand four hundred eighty-six Canadian Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, by the conversion of a receivable held by Getty Images, Inc. against the Company;
3. Payment by Getty Images, Inc. of the increase of share capital and the share premium by the conversion of a receivable held by Getty Images, Inc. against the Company;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of the first paragraph of article eight of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of CAD 192,464,832 (one million ninety-two million four hundred sixty-four thousand eight hundred thirty-two Canadian Dollars) so as to raise it from its current

amount of CAD 912,000 (nine hundred twelve thousand Canadian Dollars) to CAD 193,376,832 (one hundred ninety-three million three seventy-six thousand eight hundred thirty-two Canadian Dollars) (the “Share Capital Increase”) by issuing 633,108 (six hundred thirty three thousand one hundred eight) new shares with a nominal value of CAD 304 (three hundred and four Canadian Dollars) each (the “New Shares”), subject to the payment of a share premium of CAD 769,860,168 (seven hundred sixty-nine million eight hundred sixty thousand one hundred sixty-eight Canadian Dollars) (the “Share Premium”) out of which an amount of CAD 19,246,483 (nineteen million two hundred forty-six thousand four hundred eighty-three Canadian Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

The Share Capital Increase and the Share Premium are fully paid up by the conversion (the “Conversion”) of a receivable held by Getty Images against the Company.

It is noted that the rights and obligations as arising under the receivable shall be extinguished and cancelled upon the Conversion.

Third resolution:

It is resolved to accept the payment by Getty Images of the Share Capital Increase and the Share Premium by the Conversion.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes Getty Images, here represented by Ms Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares and to pay the Share Capital Increase and the Share Premium through the Conversion.

Valuation

The net value of the Conversion amounts to CAD 962,325,000 (nine hundred sixty-two million three hundred twenty-five thousand Canadian Dollars) and has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of conversion value dated 15 December 2010, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the receivable's existence

A proof of the existence of the receivable has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Ms. Haeran Kim, manager A of the Company, with professional address at 601, North 34th Street, Seattle WA 98103, United States of America;

b) Ms. Séverine Lambert, manager B of the Company, with professional address at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

c) Mr. Luca Gallinelli, manager B of the Company, with professional address at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on December 15th, 2010.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the contribution, expressly agree with the description of this Conversion, with the valuation of the receivable, and confirm the validity of the payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, Getty Images, Inc. holds 636,108 (six hundred thirty-six thousand one hundred and eight) shares with a nominal value of CAD 304 (three hundred and four Canadian Dollars) each.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Conversion having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s share capital is set at CAD 193,376,832 (one hundred ninety-three million three hundred seventy-six thousand eight hundred thirty-two Canadian Dollars), represented by 636,108 (six hundred thirty-six thousand one hundred and eight) shares with a nominal value of CAD 304 (three hundred and four Canadian Dollars) each.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand euro (€ 6,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le seizième jour de décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Getty Images, Inc., une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique («Getty Images»),

ici représentée par Mlle Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, devra restée annexée à cet acte pour être enregistré avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- le comparant est le seul associé de «Getty Images Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx notaire résidant à Luxembourg le 20 juin 2008, publié au «Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations» («Memorial C») numéro 1671 daté du 8 juillet 2008 enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.444 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés par un acte notarié reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire public résidant à Luxembourg, en date du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 255 du 5 février 2010.

II.- Les 3.000 (trois mille) parts sociales d'une valeur nominale de 304 CAD (trois cent quatre dollars canadiens) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées et l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 192.464.832 CAD (cent quatre-vingt-douze millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent trente-deux dollars canadiens), afin de le porter de son montant actuel de 912.000 CAD (neuf cent douze mille dollars canadiens) à un nouveau montant de 193.376.832 CAD (cent quatrevingt-treize millions trois cent soixante-seize mille huit cent trente-deux dollars canadiens), soumis au paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à 769.860.168 CAD (sept cent soixante-neuf millions huit cent soixante mille cent soixante-huit dollars canadiens), duquel un montant de 19.246.483 CAD (dix-neuf millions deux cent quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars canadiens) sera alloué à la réserve légale de la Société, par la conversion d'une créance détenue par Getty Images, Inc. contre la Société;

3. Paiement par Getty Images, Inc. de l'augmentation du capital social et de la prime d'émission par la conversion d'une créance détenue par Getty Images, Inc. contre la Société;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article huit des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises.

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement

convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant pour lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 192.464.832 CAD (cent quatre-vingt-douze millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent trente-deux dollars canadiens), afin de le porter de son montant actuel de 912.000 CAD (neuf cent douze mille dollars canadiens) à un nouveau montant de 193.376.832 CAD (cent quatre vingt-treize millions trois cent soixante-seize mille huit cent trente-deux dollars canadiens) (l'«Augmentation de Capital») par l'émission de 633.108 (six cent trente-trois mille cent huit) parts sociales nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 304 CAD (trois cent quatre dollars canadiens) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), soumis au paiement d'une prime d'émission de 769.860.832 CAD (sept cent soixante-neuf millions huit cent soixante mille cent soixante-huit dollars canadiens) (la «Prime d'Emission»), duquel un montant de 19.246.483 CAD (dix-neuf millions deux cent quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars canadiens) sera alloué à la réserve légale de la Société.

L'Augmentation de Capital et la Prime d'Emission sont entièrement payées par la conversion (la «Conversion») d'une créance détenue par Getty Images contre la Société.

Il est noté que les droits et obligations tel que découlant de la créance seront éteints et annulés par la Conversion.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter le paiement par Getty Images de l'Augmentation de Capital et de la Prime d'Emission par la Conversion.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite Getty Images, ici représenté par Mlle Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales et payer l'Augmentation de Capital et la Prime d'Emission au moyen de la Conversion.

Évaluation

La valeur nette de la Conversion s'élève à 962.325.000 CAD (neuf cent soixante-deux millions trois cent vingt-cinq mille dollars canadiens) et a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur d'apport datée du 15 décembre 2010, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Preuve de l'existence de la créance

Preuve de l'existence de la Créance a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) Mlle Haeran Kim, gérant A de la Société, avec adresse professionnelle au 601, North 34th Street, Seattle WA 98103, Etats-Unis d'Amérique;

b) Mlle Séverine Lambert, gérant B de la Société, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

c) M. Luca Gallinelli, gérant B de la Société, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport établie le 15 décembre 2010.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité et être légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport de la Créance, acceptent expressément la description de l'Apport de la Créance, avec l'évaluation de la créance, et confirment la validité du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, Getty Images, Inc. détient 636.108 (six cent trente-six mille cent huit) parts sociales ayant une valeur nominale de 304 CAD (trois cent quatre dollars canadiens).

Le notaire acte que les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et Conversion ayant été totalement réalisée, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 193.376.832 CAD cent quatre-vingt treize millions trois cent soixante-seize mille huit cent trente-deux dollars canadiens), représenté par 636.108 (six cent trente-six mille cent huit) parts sociales d'une valeur nominale de 304 CAD (trois cent quatre dollar canadiens) chacune.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16762. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012911/228.

(110014810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

AOA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 85.352.

Par la présente, je soussigné Monsieur Nico HANSEN agissant en ma qualité de gérant de la société à responsabilité anonyme MGI FISOGEST SARL, ayant son siège social L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur, vous informe de la décision de la société MGI FISOGEST SARL de démissionner de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société anonyme AOA S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial C N° 607 du 18 avril 2002, ayant son siège social à 55-57, Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.352.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

MGI FISOGEST SARL

Représentée par Nico HANSEN

Référence de publication: 2011035164/16.

(110038898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

APERAM Sourcing S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.760.

Désignation d'un délégué à la gestion journalière pour la gestion des affaires d'APERAM Sourcing S.C.A.

La société anonyme APERAM, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 155908, est gérante de la société APERAM Sourcing S.C.A. Le Conseil d'administration d'APERAM en date du 7 février 2011 a décidé de déléguer la gestion journalière d'APERAM uniquement pour la gestion des affaires d'APERAM Sourcing S.C.A. à Monsieur Carl LANDUYDT, avec adresse professionnelle au 12C Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035165/14.

(110038854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Besix Global Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 77.870.

Extraits du Procès verbal du Conseil d'administration de février 2011

- Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19 rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 23 avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011035179/12.

(110038903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Baker & Norton Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 89.777.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035181/10.

(110038912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Baker & Norton Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 89.777.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 7 mars 2011

Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Josiane WEBER de sa fonction d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel la société de droit luxembourgeois «B&H INTERNATIONAL CONSULTING S.à r.l.», ayant son siège au 3-11, rue du Fort Bourbon à L-1249 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.677, ayant pour représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en vertu de l'article 51bis de la loi du 10 août 1915, Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, né à Charleroi (Belgique) le 4 octobre 1973.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Il est également porté à la connaissance des tiers les points suivants:

- L'adresse professionnelle de Monsieur Frédéric DEFLORENNE, administrateur, est dorénavant la suivante: 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg

- La dénomination sociale du Commissaire aux Comptes BAKER & NORTON FIDUCIAIRE a été changée en FIDINTER et l'adresse est dorénavant la suivante: 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011035182/33.

(110038913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Société d'Investissement de la Moselle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 12.627.

L'an deux mille dix.

Le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA MOSELLE S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 12627, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 décembre 1974, publié au Mémorial C numéro 31 du 21 février 1975, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euros en date du 17 septembre 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 622 du 22 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Amélie BRICE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric PLAYE, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer et qui restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Avec effet au 1^{er} janvier 2011, adoption par la société de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article quatre des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés. "

2) Avec effet au 1^{er} janvier 2011, modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

3) Avec effet au 1^{er} janvier 2011, refonte totale des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA MOSELLE S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à sept millions sept cent quatre-vingt-treize mille six cents Euros (EUR 7.793.600,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-sept mille cent (487.100) actions d'une valeur nominale de seize Euros (EUR 16,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction d'une partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs indépendants à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs indépendants sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

Les réviseurs indépendants remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de novembre à seize heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société pleinement imposable et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

Troisième résolution

L'assemblée décide de faire une refonte totale des statuts, qui auront dorénavant la teneur arrêtée dans le troisième point de l'ordre du jour.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, à environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rozanski, Brice, Playe, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16827. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013764/225.

(110015783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Banque Degroof Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 25.459.

La liste des signatures au 24 février 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mars 2011. Signature.

Référence de publication: 2011035183/10.

(110038607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Barflor Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 131.337.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
BARFLOR INVESTMENTS S.À R.L.
Signature

Référence de publication: 2011035184/13.

(110038909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Belgravia European Properties Holding 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 125.860.

EXTRAIT

Les 2,000 parts sociales détenues par EUROPEAN INCOME FUND LIMITED ont été transférées en date du 8 mars 2011 à:

- BEPF VENTURES LIMITED, 13 Castle Street, St Helier JE4 5UT, Jersey, enregistré au Registre de Commerce de Jersey sous le numéro 107106.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Pour BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES HOLDING 1

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011035185/16.

(110038713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Institutional Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 158.271.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of January;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxemburg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Mr. Jörg HOMANN, entrepreneur, residing in D-63762 Großostheim, Dresdner Straße 14 (Federal Republic of Germany).

Such appearing person has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Institutional Investment Partners S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the setting-up, the administration and the management of the “RED Luxembourg Fund”, an undertaking for collective investment subject to the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialized investment funds. The Company will provide service in Luxembourg and may for that purpose delegate, under its responsibility, part or all of its functions to local or foreign subsidiaries, branches or third parties.

The Company may also administer its own assets on an ancillary basis and carry out any operations that it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Münsbach.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of decision of the sole shareholder.

It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Managers of the Company.

The Company may have offices and branches in Luxembourg.

Art. 5. Share capital. The Company’s subscribed share capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-), represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares of its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves or funds to that effect. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The insolvency or bankruptcy of the sole shareholder will not terminate the Company.

Art. 11. Management. The Company is managed by at least two managers (the "Board of Managers"). The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the sole shareholder. The sole shareholder may at any time and without cause dismiss and replace the managers.

In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in all circumstances in the name and on behalf of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the sole shareholder fall within the power of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of any two managers.

Any manager may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

A chairman of the Board of Managers may be appointed by the Board of Managers for each board meeting of the Company. The chairman will preside at the meeting of the Board of Managers for which he has been appointed. The Board of Managers appoints the chairman by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting except in circumstances of emergency. A meeting of the Board of Managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

A manager may act at a meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (email) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the Board of Managers by conference

call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by any managers attending the board meeting, or by the chairman of the Board of Managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the Board of Managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder may take written resolutions instead of a general meeting of shareholders.

The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on 31st of December of each year.

Art. 15. Financial statements. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. The shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, appointed by the sole shareholder who shall determine their powers and remuneration.

Art. 17. External auditor. The Company will be audited by an external auditor (réviseur d'entreprises).

Art. 18. Matters not governed by these articles. All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the 1915 Law as well as with the 2002 Law.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the one hundred twenty-five (125) shares have been subscribed by the sole shareholder Mr. Jörg HOMANN, prenamed, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of one hundred and twenty five thousand Euro (EUR 125,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred Euros.

Resolutions taken by the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder of the Company has herewith adopted the following resolutions:

(1) The number of managers is set at two (2). The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Jörg HOMANN, entrepreneur, born in Aschaffenburg (Federal Republic of Germany), on September 6, 1978, residing in D-63762 Großostheim, Dresdner Straße 14;

- Mr. Alwin BEIFUSS, entrepreneur, born in Weilbach (Federal Republic of Germany), on November 17, 1955, residing in D-65597 Hünfelden, Wiesenstraße 14.

(2) The registered office is established at: 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

(3) The private limited liability company "PricewaterhouseCoopers", with registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 65477, is appointed as auditor of the Company.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the German texts, the German version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing has signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den dreizehnten Januar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Jörg HOMANN, Unternehmer, wohnhaft in D-63762 Großostheim, Dresdner Straße 14, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche erschienene Person den unterzeichneten Notar ersucht hat, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Name. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung „Institutional Investment Partners S.à r.l.“ (die Gesellschaft).

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung, die Verwaltung und das Management des „RED Luxembourg Fund“, ein Organismus für gemeinsame Anlagen, welcher dem luxemburgischen Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds unterliegt. Die Gesellschaft kann Dienstleistungen im Land Luxemburg erbringen und kann zu diesem Zweck ihre Funktionen, eigenverantwortlich, vollständig oder teilweise an in Luxemburg ansässige oder im Ausland ansässige Repräsentanzen, Niederlassungen oder Drittunternehmen auslagern.

Darüber hinaus ist die Gesellschaft dazu berechtigt, ihr eigenes Vermögen zu verwalten und jegliche Maßnahmen zu ergreifen, welche sie für die Erfüllung und Ausführung dieses Gesellschaftszweckes für nützlich erachtet.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach.

Durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Er kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen im Inland errichten und unterhalten.

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Kapital der Gesellschaft ist auf hundertfünfundsiebzigtausend Euro (125.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in hundertfünfundsiebzig (125) Anteile zu je eintausend Euro (1.000,-EUR).

Art. 6. Änderungen des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 7. Gewinnbeteiligung. Jedem Anteil entspricht ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

Art. 8. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar; pro Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen.

Art. 9. Rückkauf von Anteilen. Die Gesellschaft ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital zu kaufen, soweit sie über genügend verfügbare Reserven verfügt.

Die Gesellschaft kann Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital nur auf Grund eines entsprechenden Beschlusses des alleinigen Gesellschafters zu den in dem zum Eigenanteilswerb ermächtigenden Beschluss festgelegten Bedingungen erwerben oder veräußern.

Art. 10. Zahlungsunfähigkeit oder Insolvenz des alleinigen Gesellschafters. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt von der Zahlungsunfähigkeit oder der Insolvenz des alleinigen Gesellschafters.

Art. 11. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat mindestens zwei Geschäftsführer. Die Geschäftsführer werden durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters ernannt und ohne Angabe von Gründen abberufen oder ersetzt.

Die Geschäftsführer haben umfassende Vertretungsmacht, die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und alle Handlungen und Geschäfte, die in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen, soweit sich aus diesem Artikel nichts anderes ergibt.

Die Geschäftsführer sind zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung dem alleinigen Gesellschafter vorbehalten sind.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier beliebiger Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann seine Befugnisse in Anbetracht bestimmter Handlungen an einen oder mehrere ad-hoc-Bevollmächtigte delegieren. Der jeweilige Geschäftsführer, der seine Befugnisse delegiert, legt die Verantwortlichkeiten

und die Vergütung des Bevollmächtigten (sofern das Mandat vergütet wird), die Dauer der Bevollmächtigung und alle anderen relevanten Bedingungen fest.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Beschlüsse können nur gefasst werden und die Geschäftsführer können nur handeln, wenn mehr als die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Die Geschäftsführer können für jede Sitzung der Geschäftsführer einen Vorsitzenden wählen. Sofern ein Vorsitzender gewählt worden ist, führt dieser den Vorsitz der Sitzung, für die er gewählt wurde. Der Vorsitzende wird von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gewählt.

Jede Sitzung muss wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus schriftlich per Brief, Fax oder E-Mail gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer im Falle von Dringlichkeit. Eine Sitzung der Geschäftsführer kann von jedem Geschäftsführer einzeln einberufen werden. Wenn alle anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer in der Sitzung erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Wenn eine Sitzung der Geschäftsführer zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, die vorher in einem Beschluss der Geschäftsführer festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er per Brief, Fax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel, das es den an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen. Ein Geschäftsführer, der an einer Sitzung der Geschäftsführer im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel (wie oben beschrieben) teilnimmt, gilt als persönlich erschienen; eine solche über Fernkommunikationsmittel abgehaltene Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten. Die Beschlüsse der Geschäftsführer werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt wird und von den an der Sitzung teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführern, im Falle einer von einem Vorsitzenden geleiteten Sitzung von diesem, unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten, sofern solche ausgestellt wurden, sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse der Geschäftsführer auch auf schriftlichen Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse) und aus einem oder mehreren Dokumenten bestehen, welche die Beschlüsse enthalten, wenn sie von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschrieben werden. Als Datum der Beschlussfassung eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift. Ein Umlaufbeschluss gilt als Sitzung, die in Luxemburg stattgefunden hat.

Art. 12. Haftung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten.

Art. 13. Gesellschafterversammlung. Statt eine Gesellschafterversammlung abzuhalten, kann der alleinige Gesellschafter schriftlich Beschlüsse fassen.

Der alleinige Gesellschafter vereinigt alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung auf sich.

Art. 14. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Finanzberichte. Jedes Jahr zum einunddreißigsten (31.) Dezember werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung von den Geschäftsführern aufgestellt.

Der alleinige Gesellschafter kann am Ort des Gesellschaftssitzes Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Auflösung - Abwicklung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Der Liquidator bzw. die Liquidatoren werden durch den alleinigen Gesellschafter unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen ernannt.

Art. 17. Aufsicht und Kontrolle. Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) wird ernannt.

Art. 18. Vorbehalt des Gesetzes. Alle Sachverhalte, die nicht in dieser Satzung erwähnt sind, werden entsprechend den Vorschriften des modifizierten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und jenen des Gesetzes von 2002 geregelt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind die hundertfünfundzwanzig (125) Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Jörg HOMANN, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von hundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,-EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember 2011.

Abschätzung der Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr tausendzweihundert Euro.

Beschlussfassung des alleinigen Gesellschafters

Im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft hat der oben genannte alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

(1) Die Zahl der Geschäftsführer ist auf zwei (2) festgesetzt. Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden folgende Personen für unbestimmte Zeit ernannt:

- Herr Jörg HOMANN, Unternehmer, geboren in Aschaffenburg, (Bundesrepublik Deutschland), am 6. September 1978, wohnhaft in D-63762 Großostheim, Dresdner Straße 14;

- Herr Alwin BEIFUSS, Unternehmer, geboren in Weilbach (Bundesrepublik Deutschland), am 17. November 1955, wohnhaft in D-65597 Hünfelden, Wiesenstraße 14.

(2) Als Sitz der Gesellschaft wird folgende Adresse bestimmt: 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Großherzogtum Luxemburg.

(3) Als unabhängiger Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft (réviseur d'entreprises) wird die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PricewaterhouseCoopers", mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 65477, ernannt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch des Komparenten gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, auf Ersuchen desselben Komparenten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. HOMANN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. LAC/2011/3102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012939/261.

(110014792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Berens ICS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 134, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 136.215.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011035186/9.

(110039123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Bradimac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 27.123.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011035191/9.

(110039124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

BROADWAY PROPERTIES Partnership, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 122.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035192/11.

(110039061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Catalyst Financial Services S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 114.230.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 04 mars 2011 que:

- Monsieur Peter Tommerup, administrateur de sociétés, né le 04 mai 1962 à Assens (Danemark) et demeurant professionnellement à L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette est nommé nouvel administrateur pour une durée de 6 mois à compter du 04/03/2011 en remplacement de Madame Gilbride Joanna, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mars 2011.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011035196/16.

(110039031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Crema Investments SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 140.016.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011035205/12.

(110039157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Invalda Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 158.274.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Invalda AB, a joint stock company organized under the laws of Lithuania, with registered office at Seimyniskiu str. 1A, LT09312 Vilnius, Lithuania, registered with the Register of Legal Persons of the Republic of Lithuania, under number 121304349, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 17, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the “Company”), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of “Invalda Lux S.à r.l.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by (20,000) twenty thousand shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders’ meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”.

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders’ meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company’s affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager’s / agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a

decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2011.

Subscription - Payment

All the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by Invalda AB, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred Euro (€ 1.400.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at three (3).
2. Appoint the following persons as Company's managers:

- *Category A Managers:*

* Mr. Dalius Kaziunas, born on June 6, 1976, in Biržai, Lithuania, with professional address at c/o Invalda AB, Seimyniskiu str. 1A, LT09312 Vilnius, Lithuania.

* Mr. Vytautas Bucas, born on September 26, 1968, in Vilnius, Lithuania, with professional address at c/o Invalda AB, Seimyniskiu str. 1A, LT09312 Vilnius, Lithuania.

- *Category B Manager:*

* Mr. Christophe Fender, born on July 10th, 1965, in Strasbourg, France, with professional address at 23, rue des Bruyères L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the Company appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

Invalda AB, une société anonyme organisée sous le droit de Lituanie, ayant son siège social à Seimyniskiu str. 1A, LT09312 Vilnius, Lituanie, immatriculée auprès du Register of Legal Persons de la République de Lituanie, sous le numéro 121304349, représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 janvier 2011.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Invalda Lux S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé

de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Article 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites par Invalda AB, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Décisions de l'associée unique

L'associée unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à trois (3).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- Gérants de catégorie A:

* M. Dalius Kazianus, né le 6 juin 1976, à Biržai, Lituanie, ayant son adresse professionnelle à c/o Invalda AB, Seimyniskiu str. 1A, LT09312 Vilnius, Lituanie.

* M. Vytautas Bucas, né le 26 septembre 1968, à Vilnius, Lituanie, ayant son adresse professionnelle à c/o Invalda AB, Seimyniskiu str. 1A, LT09312 Vilnius, Lituanie.

- Gérant de catégorie B:

* M. Christophe Fender, né le 10 juillet 1965, à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle à 23, rue des Bruyères L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER

Enregistré à Echternach, le 19 janvier 2011. Relation: ECH/2011/145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012943/503.

(110014821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Cambone Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Cambone Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011035206/13.

(110038938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Cipriani Hotels International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 127.424.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011035208/10.

(110038988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Cipriani Hotels International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 127.424.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 février 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Arrigo CIPRIANI, demeurant Dorsoduro 269, 30123 Venezia, Italie, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Giuseppe CIPRIANI, demeurant 500 Park Avenue, 10022 New York, USA,
- Madame Giovanna CIPRIANI, demeurant 55 Wall Street, 10005 New York, USA,

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Pierre LENTZ, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- HRT REVISION S.A., 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011035209/23.

(110038992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Cira Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.168.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIRA HOLDING S.A.

S. COLLEAUX / N. VENTURINI

Director and Chairwoman of the Board of Directors / Director

Référence de publication: 2011035210/12.

(110038624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Clipper Operation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 96.701.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 28 février 2011

Extrait rectificatif N° L110036396

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Catherine PEUTEMAN, administrateur, née le 01 décembre 1967 à Messancy (Belgique), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en économie, né le 02 mai 1952 à Luxembourg domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Patrice YANDE, administrateur, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique) domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Madame Claudia HERBER, employée privée, née le 06 août 1965 à Irmenach (Allemagne), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes EXAUDIT S.A., avec siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS S.A. avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011035211/39.

(110038546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

CR PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 151.419.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises le 2 mars 2011 les décisions suivantes:

- accepter la démission de M. Eric Oellerer en tant que gérant de la Société avec effet au 2 mars 2011;
- Nommer M. François Champon, né le 3 novembre 1981 à Arlon, Belgique, ayant pour adresse professionnelle 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en tant que directeur Hg et gérant de catégorie B de la Société avec effet au 2 mars 2011 et ce pour une durée indéterminée;
- reconnaître que le conseil de gérance est dès lors constitué de:
 - * M. Philipp Schwalber, directeur ERISA et gérant de catégorie A;
 - * M. Dirk Van de Maat, gérant de catégorie A;
 - * M. Manfred Wiehl, président, directeur Advent et gérant de catégorie A;
 - * M. François Champon, directeur Hg et gérant de catégorie B; et
 - * Mme Nadia Dzwinski, directeur Hg et gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011035217/22.

(110038864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

GHT Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 158.351.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. 4-Pi-R sprl, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social au 37 rue du Village, B-1325 Chaumont-Gistoux, section Dion-Valmont, Belgique et immatriculée auprès du RPM de Nivelles, Belgique sous le numéro BE 0474.990.588, RPM Nivelles, ici représentée par son gérant en fonction Monsieur Pierre FOCANT né le 2 mai 1968 à Etterbeek, Belgique demeurant à: B-1325 Chaumont-Gistoux, 37 rue du Village (Belgique).

2. Point.Exe sprl, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social au 42 av Valentin Tondeur, B-1410 Waterloo, Belgique et immatriculée auprès du RPM de Nivelles, Belgique sous le numéro BE 0831.754.709, ici représentée par son gérant en fonction Monsieur Vincent SCHALLER, né le 6 octobre 1967 à Etterbeek, (Belgique) demeurant à B-1410 Waterloo, 42, avenue Valentin Tondeur (Belgique).

Les parties comparantes en vertu de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles (les Statuts).

1. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "GHT Invest S.à r.l." (la Société).

2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, de véhicules d'investissement de tout type (y compris des limited partnerships et structures similaires), qui ont notamment comme objet principal l'acquisition directe ou indirecte, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location, de propriétés immobilières.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également assister ces sociétés, de manière non limitative, dans le cadre de la gestion et du développement de ces sociétés et de leur portefeuille, ainsi que financièrement, au moyen de prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Siège social. Le siège social est établi à Pétange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 15.000 (quinze-mille euro) représenté par 15.000 (quinze-mille) parts sociales (les Parts Sociales, et chacune individuellement une Part Sociale) d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il/elle aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

15. Droits de Vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire.

L'associé unique ou assemblée générale des associés, selon le cas, a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de distribuer la prime d'émission de la Société à l'associé unique ou aux associé(s), selon le cas, en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société.

19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les Parts Sociales ont été souscrites par:

4-Pi-R sprl	10.000 (dix-mille) Parts Sociales
Point.Exe sprl	5.000 (cinq mille) Parts Sociales
Total:	15.000 (quinze mille) Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 15.000 (quinze-mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2011.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.200,-.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés susmentionnés, représentant la totalité du capital souscrit de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance seront au nombre de 2 (deux). Sont nommés gérants de la Société, chacun pour une durée indéterminée, (avec les pouvoirs de signature tel qu'indiqués):

(a) 4-Pi-R sprl, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social au 37 rue du Village, B-1325 Chaumont-Gistoux Belgique, et immatriculée auprès du RPM de Nivelles, Belgique sous le numéro BE 0474.990.588, et

(b) Point.Exe sprl, une société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège social au 42 av Valentin Tondeur, B-1410 Waterloo, Belgique et immatriculée auprès du RPM de Nivelles, Belgique sous le numéro BE 0831.754.709.

2. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-4702 Pétange, 24 rue Robert Krieps.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pierre FOCANT, Vincent SCHALLER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2010. Relation GRE/2010/4666. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014026/199.

(110016215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Cofima IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.556.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2011:

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- HRT Révision S.A., société anonyme. 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

En remplacement de la société AUDIEX S.A., commissaire aux comptes démissionnaire en date du 26 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011035212/14.

(110038663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Contacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.436.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011035213/10.

(110038944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Manwin International Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 158.298.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten,

On the third day of December,

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

THERE APPEARED:

“MANWIN HOLDING SARL”, a limited liability company under Luxembourg laws, having its registered offices at 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is currently in progress,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal on 3 December 2010.

Said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter "the company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter "the Law"), as well as by the articles of association (hereafter "the Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may grant loans to the affiliated companies and to any other companies in which it takes some direct or indirect interest.

The company may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The company will have the name “MANWIN INTERNATIONAL SARL”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company’s corporate capital is fixed at one hundred thousand euro (EUR 100,000.00) represented by four thousand (4,000) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the company, the company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

Art. 10. In case of a single shareholder holding 100% of the shares, the company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the company’s objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders’ meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the company’s share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The company’s year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December in each year.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first of December, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the company.

The board of managers, or the sole manager as the case may be, may pay out an advance payment or dividend, subject to the conditions fixed by the Law.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

General provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty-first day of December 2011.

Subscription

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.00) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

- Mr. Jean-Michel Hamelle, chartered accountant, residing professionally at 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg. The company will be bound in all circumstances by the individual signature of the sole manager.

2) The address of the corporation is fixed at 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,

Le trois décembre,

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

A COMPARU:

"MANWIN HOLDING SARL", société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg,

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 décembre 2010,

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après “La société”), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après “La loi”), ainsi que par les statuts de la société (ci-après “Les statuts”), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s’appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise d’intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d’autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d’apport, de souscription, d’option, d’achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s’intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu’immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l’accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura la dénomination “MANWIN INTERNATIONAL SARL”.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l’assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L’adresse du siège sociale peut-être déplacée à l’intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu’à l’étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d’une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l’associé unique ou par une décision de l’assemblée générale des associés, en conformité avec l’article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu’un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 10. Dans l’hypothèse où il n’y a qu’un seul associé détenant 100% des parts sociales, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l’hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d’entre eux ne sont transmissibles que moyennant l’application des règles prescrites par l’article 189 de la loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l’insolvabilité ou de la faillite de l’associé unique ou d’un des associés.

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l’objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l’assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s’il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Le conseil de gérance ou, le cas échéant, le gérant unique, peut procéder à des distributions d'avance sur dividende ou de dividende intérimaire, selon les prescriptions de la Loi.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Dispositions générales

Le premier exercice débutera à la date de constitution et se terminera le trente-et-un décembre 2011.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Décision de l'associé unique

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Michel Hamelle, expert-comptable, résidant professionnellement au 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg.

La société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant unique.

2) L'adresse de la société est fixée au 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le représentant de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15662. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012992/237.

(110015291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Contacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.436.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011035214/10.

(110038945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Contacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.436.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011035215/10.

(110038946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

**SEDIC SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. SEDIC S.A. (Société Européenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce, Société Anonyme)).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 25.954.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "SEDIC S.A. (Société Européenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce, Société Anonyme)", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 25.954, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, Rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 mai 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 237 du 28 août 1987.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 327 du 8 mars 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

1. Changement de la dénomination de la société en SEDIC Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société;

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2606 du 30 novembre 2010 et N°2748 du 15 décembre 2010,
- dans le Luxemburger Wort N° 279 du 30 novembre 2010 et N°292 du 15 décembre 2010,
- et dans le Lëtzebuerger Journal N°231 du 30 novembre 2010 et N°242 du 20 novembre 2010.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 29 novembre 2010 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il résulte de la liste de présence que 2 actions sur les 4200 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SEDIC SPF S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Une société de gestion de patrimoine familiale est régie par les présents statuts sous forme de société anonyme sous la dénomination de SEDIC SPF S.A

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf),

de sorte que l'article 4 relatif à l'objet social de la société se lira dorénavant comme suit:

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistance financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

L'assemblée décide, suite à l'adoption du statut SPF par la société, d'ajouter dans le dernier article des statuts, la référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial,

de sorte que le dernier article des statuts se lira comme suit:

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1515. Reçu soixante-quinze euros. Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015167/87.

(110017801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Convert-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 62.741.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011035216/9.
(110039125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Current Media Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 117.744.

Le Bilan arrêté au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg. Signature.
Référence de publication: 2011035218/10.
(110038928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

PMR-Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 43, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 158.267.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu :

- 1.- Monsieur Pit MANGEN, agent d'assurances, demeurant à L-7418 Buschdorf, 37A, An Urbech, et son épouse,
- 2.- Madame Karin REISEN, agent d'assurances, demeurant à L-7418 Buschdorf, 37A, An Urbech.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

De façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «PMR-FINANCE S. à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Redange/Attert.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir uniquement au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gestion dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Pit MANGEN, préqualifié,	50 parts
2.- Madame Karin REISEN, préqualifiée,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués au montant de mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pit MANGEN, agent d'assurances, né le 30 juin 1963 à Luxembourg, demeurant à L-7418 Buschdorf, 37A, An Urbech.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8510 Redange/Attert, 43, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mangen, K. Reisen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2010. Relation: RED/2010/2050. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013040/156.

(110014715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

CVI GVF Luxembourg Thirty S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.380.

—
AUSZUG

Der Geschäftsführer Mirko FISCHER, hat beschlossen, den Gesellschaftssitz von derzeit 11-13, Boulevard de la Foire in L-1528 Luxemburg nach 7, route d'Esch L-1470 Luxemburg zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 07. März 2011

Für Alpha Industrial Holding S.à r.l.

Herr Mirko FISCHER

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011035219/15.

(110038619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Cypher S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 157.158.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'administrateur unique tenue en date du 7 mars 2011 que le siège social de la société est transféré du 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 3-7 rue Schiller, L- 2519 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011035220/14.

(110038682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Dekman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.916.

—
EXTRAIT

En date du 8 Mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Giovanni La Forgia, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

- Monica Tiuba, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011035223/14.

(110038820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

**ATA-Alliance Toitures Artisanales, Société à responsabilité limitée,
(anc. F.10 ATA - Alliance Toitures Artisanales).**

Siège social: L-4601 Differdange, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.898.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Vitor Miguel DA COSTA FARIA, gérant de société, né à Mende (France), le 6 avril 1980, demeurant à L-4750 Pétange, 30, route de Longwy.

2) Monsieur José Manuel MACHADO ALFAIATE, agent immobilier, né à Pétange, le 21 juillet 1973, demeurant à L-4716 Pétange, 45, rue Bommert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "F.10 ATA - Alliance Toitures Artisanales", établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.898, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 229 du 22 février 2007;

- Que le comparant sub 1) est le seul et unique associé actuel de la Société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Vitor Miguel DA COSTA FARIA, préqualifié, cède par les présentes quarante-neuf (49) parts sociales qu'il détient dans la Société à Monsieur José Manuel MACHADO ALFAIATE, préqualifié, au prix de six mille cent vingt-cinq euros (6.125,- EUR), laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui, en a la jouissance et le droit à aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts présentement cédées.

Il reconnaît en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

Le cédant, de son côté, reconnaît dès ce jour ne plus avoir de droits, droit de propriété ou quelconque intérêt dans les quarante-neuf (49) parts sociales cédées.

Acceptation

Monsieur Vitor Miguel DA COSTA FARIA, en sa qualité de gérant, accepte la cession de parts sociales pré-mentionnée conformément à l'article 1690 du Code Civil, respectivement à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la tient pour valablement signifiée à la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "ATA - Alliance Toitures Artisanales" et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "ATA - Alliance Toitures Artisanales"."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Wickrange à L-4601 Differdange, 11, avenue de la Liberté, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4. (Première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Differdange."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. M. DA COSTA FARIA, J. M. MACHADO ALFAIATE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2011. LAC/2011/4372. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011017062/60.

(110019971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Daedalos S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 157.154.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'administrateur unique tenue en date du 4 mars 2011 que le siège social de la société est transféré du 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011035224/14.

(110038861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Flawless S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2262 Luxembourg, 21, rue Adolphe Omlor.

R.C.S. Luxembourg B 132.925.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Déborah SECKLER, employée privée, née à Luxembourg, le 30 mai 1979, demeurant à L-2262 Luxembourg, 21, rue Adolphe Omlor, ici représentée par Monsieur Patrick OLM, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme "FLAWLESS S.A.", avec siège social à L-2262 Luxembourg, 21, rue Adolphe Omlor, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 132.925, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2695 du 23 novembre 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

b.- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

c.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société "FLAWLESS S.A."

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur-unique et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

k.- Que partant, la liquidation de la société est achevée.

l.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2262 Luxembourg, 21, rue Adolphe Omlor.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. OLM, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 février 2011. Relation: LAC/2011/150. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011035258/46.

(110038984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Daki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 72.213.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2011

Les actionnaires de la société DAKI S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2011, ont décidé à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

Les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Camille Weis, Directeur de société, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, 18, rue des Roses, (Président du conseil d'administration)

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous les renouvelons pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Le mandat de commissaire aux comptes:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 25.797, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous le renouvelons pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011035225/24.

(110038871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Fonciaxess S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 119.659.

Par la présente nous vous informons que la Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A. dénonce ce jour mardi 08 mars 2011 le siège de la société FONCIAXESS S.A., immatriculée au RC B 119 659.

Le 08 mars 2011.

La Direction

Référence de publication: 2011035259/10.

(110039062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Global Institutional Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 19, rue des Lilas.
R.C.S. Luxembourg B 148.731.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 25 février 2011

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2011, la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., R.C.S. Luxembourg B43298 avec siège social à L-8308 Capellen, 83 Pafebruch, a été nommée réviseur d'entreprises.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Global Institutional Capital S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011035260/15.

(110038963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Gestion et Stratégie d'Entreprises SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 53.037.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035266/10.

(110038931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Hobell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 61.872.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 février 2011

Résolutions:

- Le conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin - L-1746 Luxembourg avec effet au 04/02/2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034093/14.

(110036837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Lawson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 122.774.

—
EXTRAIT

En date du 8 mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.

- Wim Rits, avec adresse professionnelle au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg", est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035316/15.

(110038919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.
